

**SOMMAIRE****SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES**

<b>DÉCISION n° 2024/013/DGAE/DAC.....</b>	<b>1</b>
Renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Culture-Co.	
<b>DÉCISION n° 2024/014/DGAE/DAC.....</b>	<b>3</b>
Mise à disposition de locaux au sein du collège LE MOULIN A VENT à Thorigny-sur-Marne.	
<b>DÉCISION n° 2024/015/DGAE/DAC.....</b>	<b>10</b>
Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour l'action « Premières pages ».	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

<b>ARRÊTÉ n° 2024/00002/DGAR/DRH.....</b>	<b>11</b>
Portant délégation de signature à Monsieur Jacky SENNEVILLE, Chargé d'opération au service de la sécurité à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement des territoires.	
<b>ARRÊTÉ n° 2024/0000022/DGAR/DRH.....</b>	<b>13</b>
Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LAVIRON, Responsable du centre routier de Villenoy à l'agence routière départementale de Meaux/ Villenoy, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.	
<b>ARRÊTÉ DRH n° 2023/00897 .....</b>	<b>15</b>
Portant désignation des représentants du personnel au Comité Social d'Etablissement du SDAU.	
<b>ARRÊTÉ DRH n° 2023/00898.....</b>	<b>17</b>
Portant désignation des représentants du personnel à la Formation Spécialisée du Département en Santé, Sécurité, Conditions de Travail du SDAU.	
<b>ARRÊTÉ DRH n° 2024/00895.....</b>	<b>19</b>
Portant désignation des représentants du personnel à la Formation Spécialisée du Département de Seine-et-Marne.	

**DIRECTION DES ROUTES**

<b>ARRÊTÉ DR n° 2024/020.....</b>	<b>23</b>
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 605, du PR 49+0591 au PR 50+0136, sur le territoire des communes d'Esmans et de Varennes sur Seine.	

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES  
FAMILLES**

**ARRÊTÉ n° 2023/050/DGAS/DPEF..... 25**

Portant tarification journalière de l'établissement « Guillaume BRICONNET » CENTRE PARENTAL  
« La Nichée », géré par l'association ARILE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240207-2024-013-DAC-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/013/DGAE/DAC

**Objet :** Renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne  
à l'Association Culture-Co.

### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 3221-10-1, L.3211-2 L. 3221-11, L.3221-12 et L. 3221-12-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ; dans son alinéa 13, relatif au renouvellement de l'adhésion du Département aux associations dont il est membre,

**VU** la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 2/05 en date du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024.

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 2/16 en date du 23 juin 2023 relative à l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Culture-Co,

**CONSIDERANT** que la Direction des affaires culturelles est en lien direct avec l'Association Culture-Co, il convient que le Département renouvelle son adhésion pour l'année 2024 à cette association qui a pour objet l'accompagnement des politiques publiques en faveur de la culture dans l'espace départemental. Elle met au cœur de son projet les enjeux de coopération, entre niveaux de collectivités et avec les acteurs de la vie artistique, culturelle, éducative, sociale, économique et du développement territorial.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** le renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Culture-Co dont le montant de la cotisation s'élève, pour l'année 2024, à 1 225 €.

**ARTICLE 2 :** de prélever les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sur l'opération « Fonctionnement DAC (DF24) » de l'action « Autres-logistiques »,

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département (par mail adressé à [dpo@seine-et-marne.fr](mailto:dpo@seine-et-marne.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour exercice du contrôle de légalité publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le -7 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département par mail adressé à [ddp@departement77.fr](mailto:ddp@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240207-2024-014-DCEJ-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/014/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Mise à disposition de locaux au sein du collège LE MOULIN A VENT à Thorigny-sur-Marne

### Le Président du Conseil Départemental,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du collège Le Moulin à Vent, en date du 8 janvier 2024,

**Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00124 portant délégation de signature à Madame la Cheffe du Service de Gestion Administrative et Financière de la direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,

**Vu** l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

**CONSIDERANT** La mise à disposition de la salle de cours EPS et des vestiaires du collège Le Moulin à Vent à Thorigny-sur-Marne, au profit de l'association Ligue d'improvisation Théâtrale de Thorigny, du mercredi 9 janvier 2024 à partir de 18h00, au mercredi 26 juin 2024 à 21h30.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la mise à disposition de la salle de cours EPS et des vestiaires du collège Le Moulin à Vent à Thorigny-sur-Marne au titre de l'année scolaire 2023-2024, s'achevant le 26 juin 2024, dans les conditions prévues dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 7 FÉV. 2024  
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [djpd@seine-et-marne.fr](mailto:djpd@seine-et-marne.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AU SEIN DU COLLEGE MOULIN A VENT.  
AU PROFIT DE LA LIGUE D'IMPROVISATION  
THEATRALE DE THORIGNY**

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L 213-2-2,

**ENTRE :**

**Le Département de Seine-et-Marne**, domicilié à l'Hôtel du Département 77010 MELUN Cedex

Représenté par **Jean-François PARIGI**, Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une décision en date du .....

Ci-après dénommé "le Département",

**Le collège MOULIN A VENT**, domicilié 12 rue du Moulin à Vent 77400 THORIGNY SUR MARNE

Représenté par m **Franck PAIRE**, Chef d'Etablissement, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du 8 janvier 2024

Ci-après dénommé « le collège »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA LIGUE D'IMPROVISATION THEATRALE DE THORIGNY**

Domicilié(e) 1 rue Gambetta 77400 THORIGNY SUR MARNE

Représenté(e) par **M DEDIEU**, Président

Ci-après dénommé « l'occupant »,

**D'AUTRE PART,**

## **PREAMBULE :**

En dehors du temps scolaire, les locaux et équipements peuvent faire l'objet d'une utilisation par des tiers. Cette possibilité d'utilisation hors du temps scolaire est toutefois juridiquement encadrée et ne peut se faire sans accord préalable du Département.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition hors temps scolaire, par le Département, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention au profit de La Ligue Théâtrale de Thorigny, pour les activités suivantes : Ateliers d'improvisation.

### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition de l'occupant au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition : salle de cours d'EPS + vestiaires

2.2 – Equipements mis à disposition : bancs, tableau blanc

2.3 – Capacité d'accueil des locaux (nombre de personnes) : 30 max.

2.4 – Nombre de personnes accueillies :

ADULTES : 17      ENFANTS : 12      Age : 9 à 68 ans

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION**

#### Périodes d'occupation :

L'occupant occupera les lieux désignés à l'article précédent de la manière suivante (jours et horaires) :

**Mercredi de 18h à 21h30, uniquement en période scolaire**

L'occupant pourra notifier au Département une proposition de modification des périodes d'occupation et horaires ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant leur entrée en vigueur. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 15 jours suivant sa réception.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

#### Entretien des locaux :

A l'issue de chaque utilisation, l'occupant s'assurera que les locaux mis à disposition sont nettoyés et rangés.

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux, il devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

La décision d'engager ou non les travaux appartient exclusivement au Département.

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'occupant ne paie pas de redevance d'occupation

~~L'occupant verse une participation financière au collège pour les dépenses de fonctionnement liées à son occupation des locaux : eau, électricité, chauffage.~~

L'occupant s'engage à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

5.1 – Obligation du collègue :

.....  
.....

5.2 - Obligation de l’occupant :

1) Préalablement à l’utilisation des locaux, l’occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s’engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Principal du collège à une visite de l’établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d’accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Principal du collège l’emplacement des dispositifs d’alarme, des moyens d’extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d’évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l’utilisation des locaux mis à sa disposition, l’organisateur s’engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d’accès ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l’encadrement des activités au moyen d’un dirigeant responsable ;
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents.

3) Remise des clés à l’occupant :

OUI                       NON

4) Mise sous alarme par l’occupant :

OUI                       NON

5) Communication du code de l’alarme à l’occupant :

OUI                       NON

A l'issue de la mise à disposition des locaux, la fermeture des locaux, ainsi que la mise sous alarme seront assurées par : M DEDIEU, président.

## **ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

L'occupant s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira, sur demande du Département, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'occupant assumera l'entière responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuels découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du **MERCREDI 9 JANVIER 2024**, pour une s'achèvera le **MERCREDI 26 JUIN 2024**.

Fait à Melun, le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_

<p><b>Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental</b></p> <p><b>Par délégation,</b></p>	<p><b>Pour .....</b></p> <p>.....</p>
<p><b>Pour le collège, Le Chef d'établissement :</b></p> <p>M PAIRE</p>	 <p>COLLEGE MOULIN A VENT THORIGNY LE PRINCIPAL</p>



**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00002/DGAR/DRH**

Portant délégation de signature à Monsieur Jacky SENNEVILLE,  
Chargé d'opération au service de la sécurité à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges  
à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2023-11625 du 27/12/2023, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jacky SENNEVILLE, chargé d'opération au service de la sécurité à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacky SENNEVILLE, chargé d'opération au service de la sécurité à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240117-AR-2024-00002-AR  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 17/01/2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00022/DGAR/DRH**

Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LAVIRON,  
Responsable du centre routier de Villenoy  
à l'agence routière départementale de Meaux/ Villenoy, à la Direction des routes,  
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2023-03627 du 12/06/2023, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Stéphane LAVIRON, Responsable du centre routier de Villenoy à l'agence routière départementale de Meaux/ Villenoy, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LAVIRON, Responsable du centre routier de Villenoy à l'agence routière départementale de Meaux/ Villenoy, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

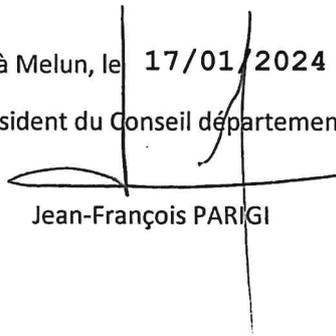
- correspondances portant communication d'informations et de pièces, concernant la gestion, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental ;
- décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'Ouverture de Chantier (AOC) ;

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240117-AR-2024-00022-AR  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de données du Département. Les services concernés en ont le droit. Elles sont destinées à l'amélioration des services du Département. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le service informatique et libertés du 9 janvier 1978 modifiée, sur les données déléguées à la protection des données du Département, par mail [ccpr@seine-et-marne.fr](mailto:ccpr@seine-et-marne.fr) ou par courrier postal, adresse du Délégué à la protection des données - Hôtel du Département 01 64 14 77 77 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

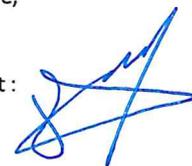
Fait à Melun, le 17/01/2024  
Le Président du Conseil départemental  
  
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 26 janvier 2024

Signature de l'agent :



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITÉ (DGAS)**

—  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
ET DES FAMILLES

—  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE  
DIRECTION GENERALE

République Française

**ARRETE DRH N° 2023-00897**

**Portant désignation des représentants du personnel  
au Comité Social d'Etablissement du SDAU.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n ° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 4) a créé une nouvelle instance, dénommée comité social d'établissement (CSE), née de la fusion des actuels comités techniques d'établissement et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que, au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein de cette même instance,

**Vu** le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

**Vu** la délibération n°0/01 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 proclamant l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

**VU** l'avis du Comité Social d'Etablissement du 31mars 2023,

**VU** l'avis de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail en date du 31 mars 2023,

**Vu** la délibération n°1-2023 du SDAU portant sur l'installation du Comité Social d'Etablissement et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et conditions de Travail du SDAU de Seine-et-Marne,

**Vu** la délibération n°2-2023 du SDAU, portant règlement intérieur du Comité Social d'Etablissement et de la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du SDAU de Seine-et-Marne,

**SUR** proposition de Mme Valérie BRILLIARD, Directrice Générale du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de Seine-et-Marne,

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Les représentants du personnel au sein du Comité Social d'Etablissement du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de Seine-et-Marne sont désignés comme suit :

**1°) Membres titulaires (7) :**

- Madame HEBERT Isabelle, SANTE/UFAS ;
- Moniseur YEGUETE Lucien, SANTE/UFAS ;
- Madame SAGET Sophie, SANTE/UFAS ;
- Madame ETIEN Hermence, CFDT Santé Sociaux ;
- Monsieur DROUIN Christophe, CFDT Santé Sociaux ;
- Madame FOUCAULT Nadège, CFDT Santé Sociaux ;
- Monsieur TERAN Jean-Luc, CFDT Santé Sociaux .

**2°) Membres suppléants (7) :**

- Monsieur SY Mallé, SANTE/UFAS ;
- Monsieur NICOLAS Matthieu, SANTE/UFAS ;
- Madame FILOPON Laetitia, SANTE/UFAS ;
- Madame SCOHIEZ Jennifer, CFDT Santé Sociaux ;
- Madame LUKALU Mireille, CFDT Santé Sociaux ;
- Madame LEMAIRE Jennifer, CFDT Santé Sociaux ;
- Monsieur PELLETIER Cyril, CFDT Santé Sociaux ;
- Monsieur ABDALLAH Youssouf, CFDT Santé Sociaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et prendra effet dès validation par le contrôle de légalité.

Fait à Melun, le 21 décembre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
et par délégation,  
la Directrice Générale du Service Départemental  
d'Accueil d'Urgence de Seine-et-Marne,

  
Valérie BRILLIARD



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- . d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
- ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITÉ (DGAS)**

—  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
ET DES FAMILLES

—  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE  
DIRECTION GÉNÉRALE

République Française

**ARRETE DRH N° 2023-00898  
Portant désignation des représentants du personnel  
à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité,  
Conditions de Travail du SDAU.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 4) a créé une nouvelle instance, dénommée comité social d'établissement (CSE), née de la fusion des actuels comités techniques d'établissement et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que, au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein de cette même instance,

**Vu** le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

**Vu** la délibération n°0/01 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 proclamant l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

**VU** l'avis du Comité Social d'Etablissement du 31 mars 2023,

**VU** l'avis de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail en date du 31 mars 2023,

**Vu** la délibération n°1-2023 du SDAU portant sur l'installation du Comité Social d'Etablissement et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et conditions de Travail du SDAU de Seine-et-Marne,

**Vu** la délibération n°2-2023 du SDAU, portant règlement intérieur du Comité Social d'Etablissement et de la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du SDAU de Seine-et-Marne,

**SUR** proposition de Mme Valérie BRILLIARD, Directrice Générale du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de Seine-et-Marne,

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Les représentants du personnel au sein du Comité Social d'Etablissement du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de Seine-et-Marne sont désignés comme suit :

**1°) Membres titulaires (7) :**

- Madame HEBERT Isabelle, SANTE/UFAS ;
- Moniseur YEGUETE Lucien, SANTE/UFAS ;
- Madame SAGET Sophie, SANTE/UFAS ;
- Madame ETIEN Hermence, CFDT Santé Sociaux ;
- Monsieur DROUIN Christophe, CFDT Santé Sociaux ;
- Madame FOUCAULT Nadège, CFDT Santé Sociaux ;
- Monsieur TERAN Jean-Luc, CFDT Santé Sociaux .

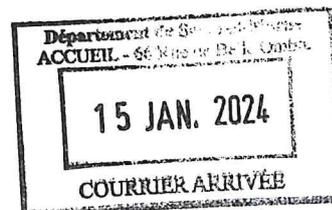
**2°) Membres suppléants (7) :**

- Monsieur SY Malle, SANTE/UFAS ;
- Monsieur NICOLAS Matthieu, SANTE/UFAS ;
- Madame FILOPON Laetitia, SANTE/UFAS ;
- Madame GARSON Sandrine, CFDT Santé Sociaux ;
- Madame DUHAYER Aurélie, CFDT Santé Sociaux ;
- Madame PAGENELLE Laura, CFDT Santé Sociaux ;
- Madame ABBE Alexandra, CFDT Santé Sociaux ;
- Madame CEFBER Laurine, CFDT Santé Sociaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et prendra effet dès validation par le contrôle de légalité.

Fait à Melun, le 21 décembre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
et par délégation,  
la Directrice Générale du Service Départemental  
d'Accueil d'Urgence de Seine-et-Marne,



Valérie BRILLIARD

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- . d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
- ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.

DRH/MRS  
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Service Mission Relations Sociales

République Française

**ARRETE DRH N° 2024-00895**  
**Portant désignation des représentants du**  
**personnel à la Formation Spécialisée du**  
**Département de Seine-et-Marne.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n ° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

**Vu** le décret n ° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération n°0/01 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 proclamant l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2022, portant création d'un Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée, fixant le nombre de membres du CST et de la formation spécialisée à 15 titulaires et à 15 suppléants pour chaque collège, et instituant voix délibératives aux membres représentants de la Collectivité,

**Vu** la délibération du 8 avril 2022, portant détermination du nombre de membres siégeant au CST dans le cadre du renouvellement des instances en décembre 2022,

**Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du jeudi 8 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté n°2023-10924 du 28 novembre 2023 portant désignation des représentants du personnel à la formation Spécialisée du conseil départemental,

**Vu** la désignation des membres de la formation spécialisée après consultation des organisations syndicales ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté susvisé n°2023-10924 du 28 novembre 2023 portant désignation des représentants du personnel à la formation spécialisée du département est abrogé,

**Article 2** : Les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du personnel départemental de Seine-et-Marne sont désignés comme suit :

**1°) Membres titulaires (15) :**

- Monsieur Logan NAVARRO, CGT ;
- Madame Natacha FRANJOU, CGT ;
- Monsieur Michel LANCHAS, CGT ;
- Madame Magali DUCHAMPS, CGT ;
- Monsieur Sébastien STERCHI, CGT ;
- Monsieur Gilles LETEISSIER, CGT ;
- Monsieur Bruno PLOUZEAU, CGT ;
- Monsieur Arnaud MORVAL, CFDT ;
- Madame Clothilde CHAUVEL, CFDT ;
- Madame Séverine BAZIRE, CFDT ;
- Madame Thérèse MARCONATO, CFDT ;
- Monsieur Jacques LOMBARD, CFE-CGC ;
- Monsieur Sébastien ROUSSEAU, CFE-CGC ;
- Monsieur Christophe ROYER, CFE-CGC ;
- Madame Jolanta DA COSTA, FO.

**2°) Membres suppléants (15) :**

- Madame Cécile VLIEGHE, CGT ;
- Monsieur Dominique THORAILLIER, CGT ;
- Madame Marine FRANCOIS, CGT ;
- Madame Nicolas POZZETTO, CGT ;
- Monsieur Richard KUCHNIKZAK ; CGT ;
- Monsieur Nicolas ALVARAES, CGT ;
- Madame Ana MOREIRA, CGT ;
- Monsieur Stéphane CARLIER, CFDT ;
- Madame Anne COURCHAMP LE NEVEZ, CFDT ;
- Madame Delphine WREMBEL, CFDT ;
- Madame Tiana RAMIANDRISOA, CFDT ;
- Madame Caroline BRION, CFE-CGC ;
- Monsieur Ali KAMECHE, CFE-CGC
- Madame Julie RIOM, CFE-CGC
- ***Madame Anne DELALANDE, FO.***

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et prendra effet dès validation par le contrôle de légalité.

Fait à Melun, le 02 février 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
et par délégation,  
la Directrice des ressources humaines

Céline CIONI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

ou . d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,  
ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-020**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la RD 605, du PR 49+0591 au PR 50+0136, sur le territoire des communes d'Esmans et de Varennes sur Seine.

**Le Président du Conseil départemental de Seine et Marne,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1962 modifié, concernant la signalisation temporaire (8<sup>ième</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis de la DDT en date du 10/10/2023,

**Vu** la demande d'avis à la CCPM en date du 21/09/2023,

**Vu** le demande d'avis de la commune d'Esmans en date du 18/09/2023,

**Vu** l'avis de la commune de Varennes sur Seine en date du 18/09/2023,

**Vu** l'avis du commissariat de Montereau Fault Yonne en date du 21/09/2023,

**Vu** l'arrêté DRH n° 2022 - 00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement d'une piste cyclable nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation sur la RD 605, du PR 49+0591 au PR 50+0136, sur le territoire des communes d'Esmans et de Varennes sur Seine, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup>

**Du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mars 2024 inclus**, la circulation est réglementée sur la RD 605, du PR 49+0591 au PR 50+0136, sur le territoire des communes d'Esmans et de Varennes sur Seine.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La vitesse est limitée à 50 km/h, du PR 49+0591 au PR 50+0136,

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Voulx, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D605.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau ;
- le Directeur des Routes ;
- le Responsable de l'Agence Routière de Veneux-Moret ;
- le Président de la CCPM,
- le Maire d'Esmans ;
- le Maire de Varennes sur Seine ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ;
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation du chantier ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-maine.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- le chef du SAMU
- le Délégué Militaire Départemental
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports

## Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil Départemental de Seine et Marne
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe de Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Veneux les Sablons, le 30/01/2024  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'ARD de Moret-Veneux

A blue ink signature consisting of several overlapping, stylized lines.

Frédéric PICOT

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240208-2023-050-DPEF-AR  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

## **ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/050/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles**

Portant tarification journalière de l'établissement « Guillaume BRICONNET » CENTRE PARENTAL « La Nichée », géré par l'association ARILE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 15 décembre 2022, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Guillaume BRICONNET » CENTRE PARENTAL « La Nichée » ;

**VU** la procédure contradictoire transmise par courrier le 22 mai 2023 ;

**VU** l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

**SUR** proposition du Directeur général des Services et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité ;

---

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@departement77.fr](mailto:dgd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2023 de l'établissement « Guillaume BRICONNET » CENTRE PARENTAL « La Nichée » sont autorisées comme suit :

	<b>BP 2023</b>
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 431 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	648 858 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	288 153 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>994 442 €</b>
Recettes en atténuation	8 647 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>985 795 €</b>
Reprise de résultats	-74 286,85 €
Dépenses refusées N-2	0 €
<b>BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER</b>	<b>1 060 081,85 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent budget intègre un résultat déficitaire 74 286,85 €.

**ARTICLE 3 :** Le tarif journalier applicable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour l'établissement « Guillaume BRICONNET » CENTRE PARENTAL « La Nichée » est fixé à :

Tarif journalier applicable au 1 <sup>er</sup> juin 2023
<b>69,94 €</b>
(Soixante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes)

**ARTICLE 4 :** Le tarif journalier moyen mentionné ci-dessous entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Nombre de journées prévisionnelles 2023	Base de tarification	Tarif journalier moyen
<b>16 833</b>	<b>1 060 081,85 €</b>	<b>62,98 €</b> (Soixante-deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

- ARTICLE 5 :** Le tarif journalier moyen mentionné à l'article 4 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.
- ARTICLE 6 :** Tout recours éventuel contre les tarifs journaliers ainsi fixés, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 06 juin 2023

Carole VITALI  
Pour le Président et par délégation,  
Directrice de la Protection de l'Enfance et des Familles

